

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL SYNDICAL DE L'ECOLE MATERNELLE de RESSONS-SUR-MATZ
du Jeudi 15 avril 2021**

L'an deux mil vingt, le jeudi quinze avril à dix-huit heures, le Conseil Syndical du SICEM de Ressons-sur-Matz, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie de Ressons-sur-Matz sous la présidence de Monsieur LEFEBVRE Claude, Président.

Présent(e)s :

Commune de Ressons-sur-Matz : Claude LEFEBVRE, Alain DE PAERMENTIER

Commune de Ricquebourg : Virginie RENAUDIN, Catherine DEPUILLE

Commune de La Neuville-sur-Ressons : Maggy REYNAERT

Commune de Laberlière : Stéphane MAGNY, Elise PATARD

Excusé (e)s : Virginie RENAUDIN ayant donné pouvoir à Catherine DEPUILLE

Absent(e)s excusés : Franck HAVARD

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Syndical : 8
- Présents : 6
- Votants : 7

Date de la convocation : 01/04/2021

Date d'affichage : 01/04/2021

A été nommée secrétaire : Mme Maggy REYNAERT

Monsieur le Président déclare la séance ouverte, constate que les conditions du quorum sont remplies et donne lecture des points inscrits à l'ordre du jour.

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 7 juillet 2020 ;
- Aide du département au fonctionnement des classes maternelles année 2021 - 2022 ;
- Création d'un poste d'ASTEM principal 1 ère classe ;
- Vote du compte administratif et affectation du résultat 2020 ;
- Approbation du compte de gestion 2020 ;
- Vote du budget primitif 2021 ;
- Informations du Président.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité des membres présents du SICEM.

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 7 juillet 2020

Le conseil syndical du SICEM adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 7 juillet 2020.

2. Demande d'aide à la préscolarisation en zone rurale année scolaire 2021 - 2022

Le Président informe l'assemblée que le Conseil Départemental de l'Oise accorde une aide pour le fonctionnement des classes maternelles afin de favoriser la préscolarisation en zone rurale.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil syndical,

SOLLICITE, l'octroi d'une subvention pour l'année scolaire **2021/2022** auprès du Conseil Départemental de l'Oise pour le Regroupement pédagogique concentré du SICEM, comprenant 4 classes de section enfantine.

3. Création d'un poste d'Agent Spécialisé Principal 1^{ère} classe des Ecoles Maternelles

Monsieur le Président,

EXPOSE au Conseil Syndical que considérant l'accès d'un agent du Syndicat intercommunal de l'école maternelle au grade d'Agent Spécialisé Principal 1^{ère} classe des Ecoles Maternelles au titre d'un avancement de grade dans le cadre des Lignes Directrices de Gestion arrêtées par l'autorité territoriale après avis du Comité technique en date du 16 février 2021 selon l'article 12 du décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019,

Il serait souhaitable de procéder à la création d'un poste d'Agent Spécialisé Principal 1^{ère} classe des Ecoles Maternelles, d'une durée hebdomadaire de 21 heures, en application des lois et règlements de la Fonction Publique Territoriale régissant le statut particulier du présent emploi,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°92-850 du 28 août 1992, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles,

Vu le décret n°2016.596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Syndical :

DECIDE :

- De créer à compter du 1^{er} juin 2021 un poste d'Agent Spécialisé Principal 1^{ère} classe des Ecoles Maternelles, de Catégorie C3,
- De 21 heures hebdomadaires,
- Que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles,
- De compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux du Syndicat,
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, au budget du Syndicat,
- D'autoriser le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

4. Vote du compte administratif et affectation du résultat 2020

Le CONSEIL SYNDICAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L1612-12 du code général qui dispose que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-14 et L2121-21 relatifs à la désignation d'un président pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Considérant que Mme Catherine DEPUILLE a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif 2020 du SICEM ;

Considérant que M. Claude LEFEBVRE, Président du SICEM, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme Catherine DEPUILLE pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par l'ordonnateur,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le comptable ;

La présidente expose au conseil syndical que le compte administratif de l'exercice 2020 du SICEM fait apparaître les résultats suivants :

Hors la présence du Président, à l'unanimité de ses membres, délibérant sur le compte administratif 2020 dressé par l'ordonnateur :

- Donne acte de la présentation faite du compte administratif 2020.
- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser de la section d'investissement :
 - En dépense d'investissement : 0,00 €
 - En recette d'investissement : 0,00 €
 - Soit un besoin de : **0,00 €**
- Arrête les résultats suivants du compte administratif 2020 tels que résumés ci-dessous :
 - Un excédent de fonctionnement de : 106.818,29 €
 - Un déficit d'investissement de : 1.038,31€
 - Soit un excédent global de : 105.779,98 €
- Affecte le résultat d'exploitation (résultat de la section de fonctionnement) comme suit :
 - Couverture du besoin de financement en investissement
(Recette compte **1068**) de : **1.038,31 €**
 - Excédent reporté en section de fonctionnement
(Recette chapitre **002**) de : **105.779,98 €**
- Affecte le résultat d'investissement (résultat de la section d'investissement) comme suit :
 - Déficit reporté en section d'investissement
(Dépense chapitre **001**) de : **1.038,31 €**

Adopté à l'unanimité.

5. Approbation du compte de gestion 2020

Les membres du Syndicat Intercommunal de l'École Maternelle de Ressons-sur-Matz, sous la présidence de M. Claude LEFEBVRE,

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'ils lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,
- Considérant que les comptes sont exacts ;

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1er janvier au 31 décembre 2020**, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

6. Vote budget primitif 2021

Le Président présente au conseil syndical le budget primitif 2021 du SICEM qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement : 326.328,98 €
- Section d'investissement : 13.938,31 €

Précise que le budget de l'exercice 2021 a été établi en conformité avec la nomenclature abrégée M 14.

Le Président annonce que les participations financières dues par les 4 communes du SICEM, et pour faciliter la trésorerie de chacune, seront exceptionnellement réglées en 2 fois, à savoir en mai et septembre 2021.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **ADOpte** le Budget primitif 2021 du SICEM,
- **ACCEPTE** le règlement en 2 fois des participations financières dues par les 4 communes en mai et septembre 2021 ;
- **AUTORISE** le Président du SICEM à signer tout document se rapportant à la présente délibération ;
- **CHARGE** le Président du SICEM de l'exécution de cette délibération.

7. Informations du Président

Les effectifs de cette année sont de 106 pour 2020. Pour la rentrée 2021, il sera de 108 enfants (31 grande section partent en élémentaire et 35 petite section arrivent)

La Région Hauts de France alloue au Syndicat une subvention pour l'aide aux transports. Un acompte de 350 euros a déjà été versé.

Les 4 classes du Sicem sont composées de double niveau.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 19h05.